

- annule l'autorisation de programme du 22 février 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

| |
|--|
| BUDGET PRINCIPAL OUVERTURE DE CREDITS |
|--|

Par délibération du 17 octobre 2007, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme 2007 à 2009 pour la construction d'un équipement périscolaire (cantine). Cette autorisation prévoit les dépenses pouvant être engagées chaque année.

Afin de pouvoir engager les dépenses prévues sur 2007, il convient de modifier le budget principal par les ouvertures de crédits figurant dans le tableau ci-dessous.

| Section d'investissement | | | |
|--|-----------|----------|---|
| Dépenses | | Recettes | |
| c/2315/18 Immobilisation en cours | + 4 000 € | | |
| c/020 Dépenses imprévues d'investissement | - 4 000 € | | |
| Total | 0 | Total | 0 |

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

| |
|---|
| RENOVATION DES VESTIAIRES DU FCB ET DU PREAU DU CLUB DE PETANQUE - PASSATION DES MARCHES |
|---|

- Vu le Code des marchés publics,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibérations du 22 novembre 2006 et du 19 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé puis modifié le programme de rénovation des vestiaires du FCB et du préau du club de pétanque.

Un appel d'offres a été lancé le 30/08/2007 avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et sur une plateforme Internet de marchés publics. La commission d'appel d'offres s'est d'abord réunie le 9 octobre 2007 puis le 12 octobre 2007, pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres. Elle a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot comme suit :

| Lot n° | Désignation | Entreprise | Montant en € HT |
|--------|---|---------------|-----------------|
| 01 | Petites démolitions – gros oeuvre | PIZZI | 80.839,41 |
| 02 | Charpente couverture | COUVRETANCHE | 57.033,39 |
| 03 | Menuiseries métalliques | HOMANT | 16.157,00 |
| 04 | Menuiserie PVC | MULTIPOSE | 8.470,00 |
| 06 | Plâtrerie isolation | IDEAL PLAFOND | 10.685,26 |
| 08 | Plomberie, y compris option ECS solaire | SIMON | 29.601,20 |
| 09 | Carrelage faïence | LEMBO | 21.003,45 |

Les lots 5 (menuiseries bois), 7 (électricité, chauffage, ventilation) et 10 (peinture – finitions), qui n'ont fait l'objet d'aucune offre, ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres. Une procédure de marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité a été mise en œuvre dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une nouvelle fois le 26 octobre 2007 et a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot infructueux comme suit :

| Lot n° | Désignation | Entreprise | Montant en € HT |
|--------|---------------------------------------|------------|-----------------|
| 05 | Menuiserie bois | ACTIV POSE | 9.000,00 |
| 07 | Electricité, chauffage et ventilation | BFE | 36.315,00 |
| 10 | Peinture - finitions | IDECOR | 10.987,69 |

Il convient d'autoriser le maire à signer les marchés des 10 lots susvisés pour un montant total de 280.092,40 € HT (334.990,51 € TTC).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer les marchés des 10 lots avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

ENTREE ET SORTIE DU SDAA54

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-20, L5211-18 et L5211-19,
- Vu les statuts du Syndicat départemental d'assainissement autonome,
- Vu la délibération 19-2007 du SDAA54 du 26 septembre 2007,
- Après avoir pris connaissance des explications fournies par le rapporteur,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter :

» les demandes d'entrée dans le SDAA54 de : BORVILLE, PETTONVILLE, ROVILLE DEVANT BAYON, SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET D'EPURATION DE MERCY-LE-BAS, BOISMONT, UGNY, VAUCOURT, XIVRY-CIRCOURT

» les demandes de sortie du SDAA54 de : MERCY-LE-BAS et BOISMONT pour intégrer le syndicat d'assainissement et d'épuration de MERCY-LE-BAS, ANDILLY, BICQUELEY, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, GYE, LAGNEY, LAY-SAINT-REMY, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MENIL-LA-TOUR, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TRONDES dont l'EPCI (Communauté de communes du Toulois) a pris la compétence assainissement non collectif, et BATILLY et SAINT JEAN LES LONGUYON qui sont en assainissement collectif.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2007 avant le vote du budget primitif 2008,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2008 à hauteur de ce qui est prévu par la loi soit 1/4 des dépenses du budget primitif 2007, soit 277 918 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

CLASSES DE NEIGE 2008

Comme les années précédentes, la municipalité et les enseignants proposent de reconduire pour l'année scolaire 2007-2008 les classes de neige. La station retenue est celle de SAINT-JEAN-D'AULPS (Haute-Savoie).

80 enfants participeront à ce séjour qui se déroulera du 29 janvier au 8 février 2008. Le coût du séjour par enfant s'élève à 56,50 € TTC par jour.

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le départ en classes de neige à la station de SAINT-JEAN-D'AULPS de 80 élèves de l'école primaire René Thibault, du 29 janvier au 8 février 2008.

- classe de M. THOMASSIN (CM1) : 29 élèves
- classe de Mme FIAUX (CM1 – CM2) : 25 élèves
- classe de Mlle BORMANN (CM2) : 26 élèves

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles du :

- 21/03/1961 (Jeunesse et Sports)
- 18/09/1997 (Education Nationale)

- **AUTORISE** le maire à signer une convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe - et - Moselle pour l'organisation de ce séjour.

- **FIXE** la participation des familles à 222 € par enfant, le versement pouvant être fait en trois fois (date limite le 12/01/2008).

- **AUTORISE** l'ensemble des dépenses afférentes à l'organisation de ces classes de neige (voyages, séjour...) selon le plan de financement estimatif suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Séjour | 45 200,00 € | Familles | 17 760,00 € |
| Bus | 5 964,00 € | Commune | 17 760,00 € |
| Matériel | 160,00 € | Caisse des écoles | 17 760,00 € |
| Excursions | 1 200,00 € | | |
| Repas + boissons | 721,00 € | | |
| Total | 53 245,00 € | Total | 53 280,00 € |
| Reliquat | 35,00 € | | |

- Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.